Je relaie la pétition lancé en soutien à Bernard Mezzadri, universitaire cité à comparaître pour avoir « *provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* ».

Cette citation à comparaître fait suite à un message diffusé en mai 2015 par Bernard Mezzadri sur une liste de discussion interne réservée aux enseignants-chercheurs et personnels de son établissement (« debat-uapv »), où, à l'occasion de la rencontre d'une délégation de l'université avec le premier ministre, il rappelait ironiquement les propos de M. Valls sur le marché d'Évry – dont alors il était le maire –, dans les termes suivants : « *J'espère qu'en cette grande occasion la délégation de l'UAPV comptera suffisamment de "blancos" (et pas trop de basanés), afin de ne pas donner une trop mauvaise image de notre établissement.* »

Suite ici :
http://www.petitions24.net/un_enseignant-chercheur_poursuivi_pour_avoir_cite_m_valls

Je relaie également le communiqué de presse de la Libre pensée.

Bernard Mezzadri : relaxé ! Le Président de l'Université : débouté et condamné moralement. La Justice est passée !

La Fédération nationale de la Libre Pensée a soutenu Bernard Mezzadri de l'Université d'Avignon dans le procès intenté pour « racisme » suite à un message qu'il avait adressé à ses collègues, message dans lequel il reprenait ironiquement des propos nauséabonds de Manuel Valls, lorsque ce dernier était maire d'Évry.

L'audience s'est tenue le 26 janvier et le Tribunal d'Avignon a rendu son verdict le 10 février : relaxe de Bernard Mezzadri et nullité de la constitution de partie civile par le Président de l'Université.

C'est un échec retentissant pour ceux qui, à l'instar de l'Inquisition remettant au bras séculier ceux qu'elle avait jugés hérétiques, avaient fait un signalement au Procureur de la République ; puis s'étaient portés partie civile à la veille du procès pour tenter de se présenter grotesquement en victime, parce qu'il leur fallait bien en trouver une à fournir au Tribunal.

Le Président a ainsi violé les traditions pluri-séculaires des Franchises universitaires (codifiées par la loi de 1880, mais remontant à 1282) qui garantissent la libre expression des universitaires et des étudiants dans l'enceinte des Universités, et celle du « jugement par les pairs » des universitaires, inscrites dans leurs statuts.

La procédure disciplinaire normale eût été de convoquer d'abord les instances paritaires de la faculté avant même toute saisine de la juridiction civile ou pénale. La procédure utilisée par le Président de l'Université s'apparente à un véritable coup de force contre le droit disciplinaire.

Pas plus aujourd'hui qu'hier, il ne saurait être toléré que s'instaurent des directeurs de conscience qui prétendent régenter les convictions des citoyens et leur expression pas plus qu'il ne saurait être accepté que la séculaire liberté de parole au sein de l'Université soit bafouée.

C'est la grande portée de ce jugement qui fait honneur à la Justice.

Hier comme aujourd'hui : Respect des Franchises universitaires !
Non à l'Inquisition ! Non aux procès en sorcellerie !
Respect de la liberté d'opinion et d'expression !